

Affiché le 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 2 novembre 2023

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : Mme CHALET Jacqueline donne tout pouvoir à M. ANNAIX Alain, Mme MENAGER Clémence donne tout pouvoir à Mme HAMON Sandrine, M. BLANDIN Pierre donne tout pouvoir à M. LEPINAY Joseph.

M. Eric BELLANGER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 14 septembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Pouvoirs de police : convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique sur le territoire communal

Le PVe remplace le PV manuscrit pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès de vitesse, ...).

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Préfet agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Plessé ;
- **PRÉCISE** que la mise en œuvre du dispositif de procès-verbal électronique sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Redon Agglomération : convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages

Il est proposé d'acter le conventionnement de la commune de Plessé avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés. Plessé percevra à ce titre 2,72 € par habitant, soit un peu plus de 14 000 € par an durant trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec REDON Agglomération pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : régime indemnitaire des agents communaux : validation des critères du CIA

Le traitement des agents publics comprend deux parties : le traitement brut, déterminé en fonction du cadre d'emploi, du grade et de l'ancienneté ; et le régime indemnitaire, déterminé en fonction des caractéristiques des missions exercées, des compétences et de l'engagement de l'agent occupé.

Il est proposé au conseil municipal de compléter les dispositions déjà délibérées en précisant les critères d'attribution de la seconde partie du RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent. Tout comme pour l'IFSE, il s'agit de fixer des critères clairs et connus de tous dans l'attribution du CIA, en vue d'un traitement équitable des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les critères d'attribution du CIA ;
- APPROUVE le règlement d'attribution du RIFSEEP ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

Redon Agglomération : interventions musicales en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire de Musique, le 7, de REDON Agglomération. Cette prestation est financée à 50 % par la commune et 50 % par REDON Agglomération.

Pour 2023/2024, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 319,90 €, soit 1 159,95 € pour la commune. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 15 classes, soit 7h30 d'intervention hebdomadaire, ce qui représente un coût de 8 699,63 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur la prise en charge financière du dispositif ;
- APPROUVE la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire et les modalités financières allouées soit 8 699,63 € pour 2023-2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Redon Agglomération : convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein de ses piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Il convient de déterminer les conditions de financement du transport scolaire des élèves plesséens vers la piscine de Guémené-Penfao.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao pour 2023-2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

SPL La Roche : révision annuelle des tarifs : modification de l'annexe 6 des DSP

La Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

Suite à la modification de l'annexe 7 des DSP qui fixait l'augmentation annuelle des tarifs à un seuil plafond de 2 %, la SPL La Roche peut désormais indexer l'augmentation de ses tarifs sur l'inflation.

Afin de tenir compte des différentes augmentations prévues et pour permettre à la SPL La Roche de maintenir sa capacité à offrir des activités et services de qualité dans le respect des taux d'encadrement idoines, le conseil d'administration de la SPL La Roche a voté à l'unanimité l'augmentation de 4 % des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modification de l'annexe 6 des DSP sur l'augmentation tarifaire des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires sur les tarifs avec décision préalable par le CA de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;
- DONNE tous pouvoirs à la Maire ou son représentant pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification de l'annexe 6 des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances avec la SPL La Roche sur l'augmentation tarifaire ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Eric BELLANGER et Cécile CHEREL) et 24 voix POUR. Aurélie MEZIERE, Vincent GAUDIN et Valérie HUGRON ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du conseil d'administration de la SPL la Roche.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Urbanisme : intégration de l'inventaire bocager au PLU en vigueur : accompagnement par l'Agence d'attractivité et de développement

Dans le cadre de la révision de son PLU entamée en 2015, la commune de Plessé a réalisé un inventaire bocager en vue de protéger le bocage de son territoire. L'Agence d'attractivité et de développement peut accompagner la commune dans l'intégration de cet inventaire et de son règlement dans le PLU en vigueur grâce à une modification simplifiée de ce dernier. L'agence d'attractivité propose de réaliser une étude SIG qui permettra d'évaluer l'impact des protections sur le droit à construire et les surfaces des zones U et AU. Cette analyse s'appuiera sur les données SIG produites lors de l'inventaire bocager communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'accompagnement par l'Agence d'attractivité et de développement de la commune pour l'intégration de l'inventaire bocager et de son règlement dans le Plan local d'urbanisme ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Urbanisme : SRADDET : composition de la conférence régionale de gouvernance

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Composition « sur mesure » de la Conférence Régionale de gouvernance proposée :

Membres votants : 120

La Présidente du Conseil régional, 14 élus régionaux, les 71 Présidents d'EPCI, les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT (hors SCOT mono EPCI) ou leurs représentants, le Président de la Conférence Régionale des SCOT, 16 Maires , 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

5 Présidents des Départements, 4 Présidents des PNR, Président du CESER, 3 Présidents des Agences d'urbanisme, 3 Présidents des EPF, 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leurs représentants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire. ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Urbanisme : création d'une chambre funéraire

La création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet après consultation du conseil municipal. Les Pompes Funèbres de l'Ouest sollicite la création d'une chambre funéraire à la Ville Dinais. Le conseil municipal est donc invité à émettre un avis conformément à l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur la création d'une chambre funéraire à Plessé sollicitée par les Pompes Funèbres de l'Ouest ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Urbanisme : classement de parcelles privées communales dans le domaine public

Dans le cadre de projets de construction de plusieurs habitations, il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées XR 52 sise au Guignoux et Z 45 (emprise de la rue des Coquelicots) dans le domaine public communal afin de créer des voies ouvertes à la circulation pour l'accès à ces constructions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le classement des parcelles XR 52 et Z 45 dans le domaine public communal en tant que voies communales ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Patrimoine communal : marchés de travaux Maison Petitjean : choix des entreprises pour les lots restant à attribuer

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la rénovation de la Maison Petitjean en deux logements et un local commercial. Celui-ci comprend 15 lots :

Au vu des montants des offres remises sur certains lots, voire de l'absence de réponses sur d'autres, il avait été décidé de poursuivre les négociations avec les entreprises soumissionnaires et de revoir le besoin, puis de relancer des consultations pour les lots n'ayant pas reçu d'offres acceptables.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots restants suite aux nouvelles consultations des entreprises :

Lot	Nombre offres	Montant offre retenue HT	Entreprise	Rappel estimation HT	Date attribution
Lot 1 - Terrassement et VRD	1	13 771, 30 €	LANDAIS TP	11 700,00 €	29/06/2023

Lot 2 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre	3	74 104,63 €	ABTP	50 180,00 €	A ATTRIBUER
<i>Lot 2 PSE – réhausse sous poteaux extérieurs</i>	0				A ATTRIBUER
Lot 3 – Charpente bois	1	26 435,76 €	MILLET	38 400,00 €	29/06/2023
Lot 4 Menuiseries extérieures – variante bois / alu	2	61 000,00 €	MILLET	41 100,00 €	A ATTRIBUER
Lot 5 – Enduits sur moellons	2	37 808,80 €	BLANDIN	49 190,00 €	A ATTRIBUER
Lot 6 – Isolation, cloisons, plâtrerie	2	65 193,75 €	LEGAL	72 840,00 €	29/06/2023
Lot 7 – Menuiseries intérieures	1	8 663,35 €	MILLET	5 680,00 €	29/06/2023
Lot 8 – Parquet	1	16 100,65 €	MILLET	18 760,00 €	29/06/2023
Lot 9 – Chape, carrelage, faïence	1	14 875,49	PÔLE RÉNOV.	24 270,00 €	A ATTRIBUER
Lot 10 – Plomberie	2	47 061,39 €	RIALLIN	39 000,00 €	A ATTRIBUER
Lot 11 – Serrurerie, métallerie	2	43 442,45 €	QUB	22 600,00 €	A ATTRIBUER
Lot 12 – Couverture	1	20 310,16 €	BOUCHAT	14 600,00 €	29/06/2023
Lot 13 – Escalier bois	2	15 827,66 €	MILLET	12 800,00 €	A ATTRIBUER
Lot 14 – Électricité	1	28 400,00 €	ESTUAIRE ÉLECTRICITÉ	20 000,00 €	A ATTRIBUER
Lot 15 – Peinture	1	21 587,08 €	A. GRÉ	14 200,00 €	A ATTRIBUER
		494 582,47 €		435 320,00 €	

Le montant total des offres est supérieur de 59 262,47 € HT à l'estimation de l'avant-projet détaillé (APD), établie en septembre 2022, soit une différence de 13,6 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer les lots restants du marché de travaux de rénovation de la Maison Petitjean, à l'exception du lot 4, tels que présentés ci-avant, pour un montant total de travaux, incluant les lots déjà attribués, de 433 582,47 € HT (520 298,96 € TTC) ;
- DIT que le lot n°4 sera attribué au prochain conseil municipal, sous réserve de la fourniture des informations par l'entreprise ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR. Pierre BLANDIN et Eric BELLANGER ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils travaillent dans une des entreprises retenues.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie